

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; MURAT Frédéric ; PORTERO Séverine ; MARCENAC Cécile ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien ; PENA-AUBERT Christelle ; DELOM Florence ; LEGOUT Cécile.

Absents : BOUTONNET Sabine ; POUGET Alain (procuration à BENITO Patricia).

L'an deux-mille vingt-et-un, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile MARCENAC

Election d'une adjointe au Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au Maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 13 septembre 2021,

Mme Cécile CHEVALIER est candidate.

Le Conseil Municipal décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et procède à la désignation de la deuxième adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins nuls : 0
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Cécile Chevalier récolte 15 suffrages : elle est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire.

Indemnités aux conseillers municipaux délégués

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 19.8 % pour les conseillers municipaux délégués d'une commune dont la population est entre 1000 et 3499 habitants.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de délégué, avec date d'effet au 1^{er} octobre 2021 :

- A 3,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 1 conseiller délégué ;
- À 2,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 4 conseillers délégués ;
- À 1.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 1 conseiller délégué.

Après délibération, la proposition est adoptée par 16 voix pour.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal procède à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) afin de prendre en compte l'élection d'un Adjoint.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour rappel, la CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée. En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée : dans ce cadre, la consultation de la CAO est facultative et purement consultative car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Les conseillers suivants sont donc nommés membres titulaires de la CAO :

1. M. Jean-Luc DONEYS
2. M. Alain POUGET
3. Mme Cécile CHEVALIER

Sont nommés membres suppléants de la CAO :

1. Mme Séverine PORTERO
2. M. Fabien VABRE
3. M. Frédéric MURAT

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame le Maire propose :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Après délibération, les propositions sont approuvées par 16 voix pour.

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Madame le Maire propose :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi d'agent de maîtrise à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial ;
- Que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Après délibération, les propositions sont approuvées par 16 voix pour.

Création d'un emploi en contrat aidé

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée répondant aux caractéristiques suivantes :

- Création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un poste d'agent technique à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Ce contrat d'accompagnement dans l'emploi sera établi pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après délibération, les propositions sont approuvées par 16 voix pour.

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 1^{er} janvier 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	1	0	1
Total	3	1	2

Filière culturelle

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	3	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1
Adjoint technique territorial	1	1	0
Total	11	9	2

Filière sociale

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Sans cadre d'emploi

Emploi	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	1	1	0
Total	1	1	0

Contrat aidé (emploi non permanent)

Emploi	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	1	0	1
Total	1	0	1

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	17	13	4
Emplois non permanents	1	0	1
Total	18	13	5

Après délibération, le tableau des effectifs est approuvé par 16 voix pour.

Mise à disposition de l'Espace Robert Four au Centre Socioculturel dans le cadre du Pôle Séniors

Le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres* propose l'organisation d'activités et d'actions à destination des adultes et séniors. Madame le Maire expose que ces actions pourraient avoir lieu au sein du local de convivialité séniors et des abords de l'*Espace Robert Four* dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Ces actions pourront être des animations ludiques, sportives, informatives ou préventives et elles seront ouvertes à l'ensemble des habitants de Saint-Paul des Landes et des communes alentours. Ces actions pourront avoir lieu sur les créneaux horaires suivants : lundi entre 8h et 21h ; Mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 13h et 21h. Une mise à disposition sur d'autres temps (soirée, samedi, etc.) pourra être étudiée et autorisée au cas par cas.

Le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres* assumera la responsabilité de ces temps d'animations et devra assurer le local séniors dans ce cadre. La mise à disposition prévue dans la présente délibération se fera à titre gratuit. Une modification de la convention afin d'inclure les frais liés aux animations sera proposée au Conseil Municipal en 2022 afin d'y intégrer des éléments financiers pour l'année 2022 et les années suivantes.

La convention pourra être signée pour une période d'un an et pourra être reconduite chaque année dès lors que l'adhésion de la Commune de Saint-Paul des Landes au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* n'est pas remise en cause.

Le Conseil Municipal décide de valider l'ensemble des éléments présentés et d'autoriser Madame le Maire à préparer et signer une convention de mise à disposition de l'Espace Robert Four avec le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres* **par 16 voix pour.**